

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 7 novembre 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre,

Et le quatorze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Catherine BILLAUD – Sabine LEVASSEUR – Loïc MORDAN – Stéphane PITAVY – Thierry FANAUD – Sandrine BOUNAB – Franck PAJOT – Martine GACON – Maryse MONTASTIER – André AUROUX – Fanny VACHON

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yannick COITE à Francis NOUHANT – Pamela ETIENNE à Thierry FANAUD – Julien DELUDET à Martine GACON

Secrétaire de séance : Delphine SUREAU

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Soutien à la Caisse Nationale du Gendarme (CNG)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – DÉNOMINATION D'UNE RUE

Monsieur le Maire explique que la route située le long de la parcelle 110 et qui rejoint la route de Prémilhat n'a pas de nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de nommer la route citée ci-dessus « **route des Goutelles** ».

3 – SUBVENTION DDEN

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 50 € a été attribuée à la DDEN en 2024. Suite à la demande de la DDEN, il propose de verser une subvention supplémentaire pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de verser une subvention supplémentaire de **100 €** à la DDEN.

4 – AIDE ACHAT VELOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a décidé en 2024 de verser une aide aux quingssainois pour l'achat de tout type de vélo adulte.

Il propose de renouveler cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une aide forfaitaire (dans la limite de 2 par foyer fiscal) destinée aux Quingssainois pour l'acquisition de **tous types de vélos adultes achetés dans un commerce** sur le territoire de Montluçon communauté de la façon suivante :

- Vélo à assistance électrique (VAE) neuf : 200 €
- Vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion : 100 €
- Vélo classique neuf : 100 €
- Vélo classique d'occasion : 50 €

PRÉCISE que Montluçon Communauté verse les mêmes aides, **les aides cumulées de la commune et de Montluçon Communauté ne pourront donc pas être supérieures au montant d'achat,**

PRÉCISE que les crédits seront inscrits sur le budget 2024 à **hauteur de 1 000 €**,

PRÉCISE que l'aide sera versée sur présentation d'une facture.

5 – COUPE DE BOIS COURSAGE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser les habitants de Coursage d'abattre le bois des communaux de Coursage (parcelle AN 82)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les habitants de Coursage d'abattre le bois des communaux de Coursage (parcelle AN 82),

FIXE le prix à 5 € le stère récolté.

6 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et du SPANC établis par le SIVOM Rive Gauche du Cher Huriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

PREND ACTE du Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

7 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT

Vu la loi 95.101 relative à la protection de l’environnement et notamment son article 73,

Conformément aux décrets 95.635 du 6 mi 1995, 2007-675 du 2 mai 2007 et 2025-1820 du 29 décembre 2015 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l’eau et de l’assainissement,

Vu l’arrêté préfectoral 321/2008 portant transfert des compétences eau et assainissement établi sur la base de l’exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire,

Ce rapport est adressé à la commune afin que le Maire puisse le présenter au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et qualités des services de l’eau et de l’assainissement.

8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire de séance
Delphine SUREAU

Le Maire,
Francis NOUHANT